



## Conseil municipal du 21 juin 2016

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 21  
Votants : 27

L'an deux mille seize, le 21 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 15 juin 2016 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

**Présents** : SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëticia - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - MASSOL Michelle - PELLIEUX Ghislain - CANAC Alain CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard LE NET Christine - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey FABRE Jérôme.

**Absents excusés représentés** : JULIEN Claude (M. CHAIZE) - CLAVERIE Elisabeth (A. CANAC) SALVY Eric (I. SALVY) - LARIPPE Eric (J. LARROQUE) - Emmanuelle PIERRY (L.DEROUIN) - Valérie NGUYEN (G. INTRAN).

**Secrétaire de séance** : ALBOUY-JOURDE Laurence



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Salabert informe l'ensemble des Elus qu'une réunion plénière organisée par la C2a, aura lieu le 30 juin prochain de 20h à 22h30 à l'Amphithéâtre Guillaume De Cunh à Albi – Université J.F Champollion.

**Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :**

- Délégation donnée au Maire en matière d'emprunts et de trésorerie

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :

### **Décision n°05/2016 :**

- De conclure un contrat de location de service de **logiciel E-MAGNUS relation citoyen à la carte SAAS**, avec BERGER LEVRAULT Agence Sud-Ouest ; 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE comprenant :
  - La solution E.MAGNUS avec les modules :
    - e\_elections
    - e\_actes Etat-civil
    - e\_actes Etat-civil numérisé
    - e\_recensement citoyens

- e.exploitation des données citoyens
  - e.formulaire électroniques
  - Les prestations de :
    - reprise des données,
    - droit d'accès au compte,
    - formation.
  - L'abonnement au service Légibase état civil.
- Ce contrat est établi pour une durée de 36 mois, selon les conditions financières suivantes :
- ↪ Abonnement logiciel SAAS E.MAGNUS pour 7 accès : 136.00 € H.T/mois
  - ↪ Prestations (*reprise des données, droit d'accès, formation*) : 1 585.00 € H.T
  - ↪ Abonnement LEGIBASE état civil : 160.00 € H.T/ an
  - ↪ **Total prestation sur 36 mois : 6 961.00 € H.T**

## ORDRE DU JOUR :

1. Jury de concours pour la réalisation d'une salle multisports : Remplacement d'un membre représentant la maîtrise d'œuvre
2. Projet de Programme Local de l'Habitat de l'albigeois 2015-2020 : Avis de la commune
3. Convention de projet urbain partenarial : Permis de construire accordé à la SCI GFDI 61- magasin GRAND FRAIS
4. Avis sur la modification des statuts du SDET
5. Conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
6. Modification du règlement de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2016
7. Convention de mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'Internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs
8. Convention de recouvrement de la redevance assainissement pour la commune de Marssac
9. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter de 2017
10. Subvention exceptionnelle au RACING CLUB LESCURE ARTHÈS XIII
11. Modification du tableau des effectifs : modifications : d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe en rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
12. Modification du régime indemnitaire du personnel communal
13. Décision modificative n°1 du budget communal 2016
14. Décision modification n°1 du budget du service de l'eau 2016

**N°20/2016 DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS ET DE TRÉSORERIE**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Dans le cadre des délégations prévues par le code général des collectivités territoriales, en matière d'emprunts et de trésorerie, le conseil municipal a délégué au Maire, par délibération du 10 avril 2014, les compétences suivantes :

- « De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »
- « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile »

Il convient d'apporter plus de précisions sur ces délégations, dans la perspective de réduire les frais financiers supportés par la commune au titre des emprunts qu'elle contracte ou a pu contracter, pour le financement de ses investissements.

De plus, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers et de la période actuelle de diminution des taux, il est souhaitable de pouvoir négocier auprès des établissements bancaires, dans des délais aussi réduits que possible pour un maximum d'efficacité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération n°18/2014, du conseil municipal du 10 avril 2014, relative aux délégations du conseil municipal accordées au Maire,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE** mandat au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions indiquées ci-dessous :
  - Montant maximum : crédits prévus au budget
  - À court, moyen ou long terme,
  - Libellés en euro ou en devise,
  - Avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts,
  - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).
- **PRÉCISE** que le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et /ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - La faculté de modifier une ou plusieurs durées du prêt,
  - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- **AUTORISE** le Maire, à son initiative, à exercer les options prévues par le contrat de prêt et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- **DONNE** délégation au Maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions ci-après :

**Procéder aux opérations de renégociation suivantes :**

  - Modification du type de taux (variable, révisable ou fixe),
  - Modification de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à l'index,
  - Modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable,
  - Modification de fréquence d'amortissement,

- Modification de la devise (ou panier de devises) dans laquelle est libellé l'emprunt,
  - Modification des conditions de remboursement anticipé.
- **AUTORISE** le Maire, dans le cadre des opérations de renégociation à utiliser les moyens appropriés :
- Par application d'une clause contractuelle,
  - Par avenant au contrat initial,
  - Par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt,
  - Par rachat par un tiers au contrat initial,
  - Par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que le SWAP ou CAP.
- **AUTORISE** le Maire, dans le cadre de remboursements anticipés, à réaliser les emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et en contractant éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices selon les limites suivantes :
- Le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles,
  - Le financement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).
- **PRÉCISE** que les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires pour l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.
- **PRÉCISE** que la délégation donnée au Maire, en matière d'ouverture de crédit de trésorerie et de passation des actes nécessaires à cet effet, s'effectue selon les conditions suivantes :
- Montant maximum annuel : 200 000 €
  - Durée maximale des ouvertures de crédits : 12 mois
  - Index : EONIA, T4M, EURIBOR, ou taux fixe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°21/2016 JURY DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UNE SALLE MULTISPORT :  
REPLACEMENT D'UN MEMBRE REPRESENTANT LA MAITRISE D'OEUVRE**

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

Par délibération du 12 avril 2016, le conseil municipal avait établi la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle multi-activités de la manière suivante :

<b>Membres à voix délibérative</b>	
<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Francis SALABERT	Maire
Guy INTRAN	Membre CAO spécifique
Julien LARROQUE	Membre CAO spécifique
Christian DESPUJOL	Membre CAO spécifique
Gérard RAFFANEL	Membre CAO spécifique
Elisabeth CLAVERIE	Membre CAO spécifique
Frédérique OLLIVIER	Architecte (CAUE)
Philippe MERCIER	Ingénieur (AIMP)
Alain PEREIRA	Architecte

L'Association des Ingénieurs du Midi-Pyrénées nous a informé de l'impossibilité pour M. MERCIER Philippe de participer au jury et a proposé la candidature de Monsieur François LACOMBE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°19/2016 du 12 avril 2016, relative à la composition du jury de concours pour la réalisation d'une salle multisports,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **MODIFIE** le jury de concours de la salle de la manière suivante :

<b>Membres à voix délibérative</b>	
<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
Francis SALABERT	Maire
Guy INTRAN	Membre CAO spécifique
Julien LARROQUE	Membre CAO spécifique
Christian DESPUJOL	Membre CAO spécifique
Gérard RAFFANEL	Membre CAO spécifique
Elisabeth CLAVERIE	Membre CAO spécifique
Frédérique OLLIVIER	Architecte (CAUE)
<b>François LACOMBE</b>	Ingénieur (AIMP)
Alain PEREIRA	Architecte

- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°19/2016 ne sont pas modifiées.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**N°22/2016 CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL :  
PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDE A LA SCI GFDI 61- MAGASIN GRAND FRAIS**

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

Le projet urbain partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics, exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Il prend la forme d'une convention de financement pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le principal intérêt est de permettre un préfinancement des équipements publics avant leur réalisation.

Sont parties à la convention un ou des contributeurs pouvant être le ou les propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs et la personne publique bénéficiaire compétente en matière de PLU.

La SCI GFDI 61 a déposé une demande de permis de construire d'un magasin Grand Frais avec une boulangerie.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu nécessaire de réaliser un accès sécurisé de type « tourne à gauche » et des trottoirs, spécifiques au futur établissement, ainsi que le busage du fossé, pour un montant total évalué à 164 861,03 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de la SCI GFDI 61 une part du coût des équipements publics nécessaires à l'opération de construction par le biais du PUP.

Pour ce faire une convention doit être établie entre la commune, la SCI GFDI 61 et la communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et PLUI. Cette convention précise toutes les modalités de ce partenariat notamment :

- Les équipements publics à réaliser indiqués ci-dessus,
- Leur coût, évalué à 164 861,03 € T.T.C
- Le montant de la participation du titulaire du permis de construire fixée à 80 % du coût des équipements soit 131 888 € T.T.C
- Le délai d'exonération de la taxe d'aménagement, fixé à 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en mairie et au siège de la communauté d'agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L332-11-3 et L332-11-4, R 332-25-1 et R 332-25-2 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n°2-44/2016 du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, du 7 avril 2016, relatif au projet urbain partenarial –commune de Lescure d'Albigeois –implantation Grand Frais,
- Vu la convention de projet urbain partenarial, relatif à l'opération envisagée par la SCI GFDI 61 pour la construction d'un magasin Grand Frais avec une boulangerie,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.
- **APPROUVE** le projet de convention de projet urbain partenarial notamment l'exonération de la taxe d'aménagement pendant deux ans.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire n° PC 081 144 15 A0010, déposé par la SCI GFDI 61, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que :
  - La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois à la mairie de Lescure d'Albigeois ;
  - La même mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Lescure d'Albigeois

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>N°23/2016 AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDET</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Par courrier reçu en mairie le 19 avril 2016, le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) a notifié à la commune la délibération relative à la modification de ses statuts, notamment pour sécuriser juridiquement les actions du syndicat en matière d'éclairage public.

Ces modifications portent sur :

- L'activité « éclairage public »,
- Les actions ponctuelles auprès des collectivités en terme d'énergie,
- L'introduction d'une commission ad' hoc en fonction de chaque compétence exercée par le SDET,
- La mise à jour des membres en raison de la création de communes nouvelles.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du SDET, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-20,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SDET, du 11 avril 2016, approuvant ses nouveaux statuts,
- Vu le projet de statuts modifié, notifié à la commune le 19 avril 2016,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DEMANDE** au SDET d'apporter des précisions sur les deux premiers points de modification de ses statuts, à savoir :
  - Les conditions financières dans lesquelles le syndicat pourra poursuivre ses interventions sur le territoire, en matière d'éclairage public,
  - La continuité de son action auprès des collectivités en matière d'action ponctuelle en terme d'énergie et notamment en matière de travaux de dissimulation des réseaux.
- **DONNE** un avis défavorable à la modification envisagée des statuts du SDET.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**24/2016 CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Jusqu'à présent les factures émises auprès des usagers pour l'utilisation des services publics tels que la restauration scolaire ou la fourniture d'eau potable, ne pouvaient être réglées que par chèque ou espèces, soit auprès du régisseur (lorsqu'une régie existe) soit directement auprès de la Trésorerie.

Afin d'offrir d'autres moyens de paiement plus en adéquation avec les modes de vie actuels, la commune souhaite ajouter aux moyens de paiement classiques, la possibilité pour les usagers de régler leurs factures par carte bancaire sur Internet et par prélèvement.

La commune a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), chargée de la gestion de l'application des encaissements des recettes de la collectivité par internet, dénommée TIPI.

La mise en place de ces nouveaux moyens de paiement nécessite en amont :

- Un travail et un investissement important du service administratif (modification des régies, création de comptes de dépôt de fonds, collecte et entrée des données des usagers, information et promotion du service auprès des usagers, adaptation et formation sur de nouveaux aspects des logiciels).
- La conclusion avec la DGFIP, de conventions d'adhésion au service de paiement par carte bancaire :
  - « TIPI RÉGIE » (pour les services publics ou il existe une régie),
  - « TIPI TITRE » dans les autres cas.

Ces conventions définissent les obligations de chacune des parties et la charge financière de ce service pour la commune qui correspond aux frais de création ou de mise à jour du portail Internet et au coût de commissionnement de carte bancaire en vigueur (soit à aujourd'hui 0.25 % du montant payé + 0.05 € par opération).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les conventions d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, TIPI TITRE et TIPI RÉGIE,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la mise en place d'un service de paiement en ligne des recettes de la collectivité ainsi que les termes des conventions d'adhésion à ce service avec la DGFIP.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions et lui donne pouvoir pour signer tout document et exécuter tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce moyen de paiement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**



**25/2016 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016**

**Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint aux sports, affaires scolaires, culture**

Le système de facturation de la restauration scolaire a été modifié pour l'année scolaire 2015/2016 afin de faire face à l'augmentation des impayés.

Pour offrir un service en adéquation avec les attentes des usagers, la commune va mettre en place, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, un accès Internet pour les familles, par le biais d'un compte personnel, permettant :

- d'échanger avec le service,
- de signaler les absences,
- de faire des demandes de réservation,
- de visualiser les factures
- d'effectuer les paiements en ligne par carte bancaire.

De plus, le paiement des factures par prélèvement automatique sera désormais possible.

Il convient donc de modifier le règlement de la restauration scolaire pour tenir compte de ces évolutions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement de la restauration scolaire modifié,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire modifié à mettre en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
- **DONNE** Mandat à M. le Maire pour mettre en application le présent règlement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**26/2016 CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RESEAU OUVERTE À L'INTERNET ET AUX RESEAUX TELEPHONIQUES D'OPERATEURS**

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

Afin d'encourager la mutualisation et l'optimisation des infrastructures, le législateur permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de se doter de biens qu'ils partagent avec leurs communes membres, selon des modalités fixées par convention.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des ressources et des méthodes, l'évolution des modes de coopération imposant des partenariats toujours plus étroits, les collectivités concernées par cette convention ont décidé de partager l'utilisation d'une même infrastructure de réseau informatique, à base de fibre optique déployée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire. Cette infrastructure permet les liaisons inter-sites à très haut débit ainsi que l'accès à la navigation sur l'Internet, l'accès aux réseaux téléphoniques et favorise la mutualisation de ressources souvent onéreuses.

Cette volonté d'organisation s'avère par ailleurs en phase avec l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations\*, laquelle implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation des serveurs, accès aux ressources en mode «Cloud\*» ou «Saas\*», rationalisation des outils de communication électronique), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Ce partage d'infrastructures s'accompagne d'effets qui sont réglés par convention entre les collectivités parties prenantes.

L'usage des infrastructures partagées génère des coûts de fonctionnement récurrents (en général de maintenance) qu'il convient de répartir entre les collectivités concernées.

L'accès via ces infrastructures partagées, aux réseaux de télécommunication d'opérateurs génère des coûts de fonctionnement récurrents qu'il convient de répartir entre les collectivités concernées par le partage.

La convention fixe les conditions de partage et d'usage des infrastructures et les conditions de répartition des coûts de fonctionnement entre les collectivités partageant les infrastructures.

La répartition des coûts de fonctionnement s'effectue selon les principes suivants :

1. Ils sont mutualisés et constitués des coûts liés aux abonnements opérateurs et à la maintenance, à savoir :
  - Les accès type Internet pour les agents des collectivités (dits « Internet pro »)
  - Les accès type Internet pour les usagers des espaces publics (dits « Internet publics »)
  - Les accès type Internet dans les écoles
  - Les accès types Abonnement téléphonique pour entreprise
  - Le contrat de maintenance du système téléphonique d'entreprise
2. La clé de répartition proposée :
  - par type d'accès et tranche en fonction du nombre d'objets informatiques utilisant un ou plusieurs accès ou système. (*On entend généralement par objet informatique, un ordinateur, un téléphone, une borne WIFI, une imprimante en réseau*).Le barème détaillé ainsi qu'un exemple détaillé sont annexés au projet de convention.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-7 et L215-27,
- Vu la délibération n°5-170/2015 du Conseil Communautaire, du 12 novembre 2015, relative à la mutualisation et partage de ressources : convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs,
- Vu la convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention relative à la mutualisation d'une infrastructure de réseau ouverte à l'internet et aux réseaux téléphoniques d'opérateurs, entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et les communes membres souhaitant y adhérer.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et lui donne pouvoir pour signer tout document et exécuter tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>27/2016 CONVENTION DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR LA COMMUNE DE MARSSAC</b>
---

**Rapporteur : Christian DESPUJOL, adjoint aux travaux et urbanisme**

La communauté d'agglomération de l'Albigeois disposant de la compétence assainissement a confié par convention à ses communes membres la facturation du service assainissement en parallèle à la facturation de l'eau potable effectuée par les communes.

Avec la mise en place du protocole PES V2 de transfert des flux comptables sur le portail de la DGFIP, la commune de Marssac n'est plus en mesure d'assurer pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la facturation de l'assainissement sur son territoire.

La commune de Lescure disposant d'un logiciel récent et performant, la communauté d'agglomération a sollicité Monsieur le Maire afin de réaliser la prestation de facturation d'assainissement de la commune de Marssac.

Les adaptations techniques ont été étudiées et nécessitent la reprise des données de la commune de Marssac par notre prestataire JVS MAIRISTEM. La communauté d'agglomération en assure la prise en charge ainsi que la fourniture des données.

Les conditions de cette prestation sont définies par convention entre la communauté d'agglomération et la commune de Lescure d'Albigeois.

Celle-ci s'engage à effectuer la facturation dans le courant du mois d'octobre de l'année N, sur la base des consommations écoulées de la période allant du 01/05 N-1 à 30/04 année N et fournies par la mairie de Marssac via le SIAEP de Gaillac, gestionnaire du service de l'eau potable sur le territoire de la commune de Marssac. La facturation intermédiaire pour les départs d'abonnés sera limitée à une fois par trimestre.

La commune sera également chargée de l'édition, la mise sous plis et la transmission dématérialisée à la Trésorerie.

La rémunération de cette prestation est fixée sur la base de 0.55 € H.T la facture.

La durée de la convention est établie à cinq ans, reconductible par décision expresse. Les parties disposent de la possibilité de la dénoncer six mois avant la facturation prévisionnelle.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure pour le recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de Marssac,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de recouvrement de la redevance d'assainissement de la commune de Marssac, établie entre la communauté d'agglomération de l'Albigeois et la commune de Lescure
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et lui donne pouvoir pour signer tout document et exécuter tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

<b>28/2016 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE A COMPTER DE 2017</b>
---

**Rapporteur : Daniel CITERNE adjoint aux Projets**

Par délibération du 28 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé la création de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) instaurée en 2009, venant se substituer à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La T.L.P.E est régie par le code général des collectivités territoriales qui fixe les tarifs maximaux de base en fonction de la taille de la collectivité.

Pour l'année 2017, le tarif maximal de base pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 15,40 € par mètre carré.

Ce tarif maximal de base fait l'objet d'un coefficient multiplicateur en fonction du type de support et de sa superficie de la manière suivante :

Avec a = tarif maximal de base

Enseignes			Dispositifs publicitaire et préenseignes <i>Supports non numériques</i>		Dispositifs publicitaires et préenseignes <i>supports numériques</i>	
Jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	Supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>
Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>
a €	ax2	ax4	a €	ax2	ax3 =b €	bx2

La collectivité peut fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base.

Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, le coefficient multiplicateur n'est cependant pas modulable.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Considérant que les tarifs de la T.L.P.E n'ont pas été actualisés en 2016,
- Considérant que le tarif maximal de base applicable à la commune prévu à l'article L2333-9 du CGCT s'élève pour 2017 à 15.40 € le mètre carré,

### APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la T.L.P.E, à compter de 2017 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaire et préenseignes <i>Supports non numériques</i>		Dispositifs publicitaires et préenseignes <i>supports numériques</i>	
Jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	Supérieur à 12 m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>	Inférieur ou égal à 50 m <sup>2</sup>	Supérieur à 50 m <sup>2</sup>
Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>	Tarif/ m <sup>2</sup>
15,40 €	30,80 €	61,60 €	15,40 €	30,80 €	46,20 €	92,0 €

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

#### 29/2016 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RACING CLUB LESCURE ARTHES XIII

Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint aux sports, affaires scolaires, culture

Le Racing Club Lescure-Arthès XIII a terminé sa saison sportive en participant à :

- la demi-finale de l'équipe 1 à Villefranche de Rouergue
- la finale de l'équipe 1 à Lézignan
- la finale des Minimes à Avignon.

Ces participations ont engendré pour le club des frais supplémentaires liés à l'organisation des déplacements.

Le club a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider à prendre en charge ces dépenses.

Il vous est proposé d'accorder au RCLA XIII une subvention exceptionnelle de 1 000 €. €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Racing Club Lescure-Arthès –XIII.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

<b>30/2016 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS : D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE EN REDACTEUR ET D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE EN REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Pour faire suite à la proposition de promotion interne d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion du Tarn (CDG 81), l'agent a été inscrit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur. De plus, un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe a réussi le concours externe de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et est inscrit sur la liste d'aptitude à ce grade, depuis le 1<sup>er</sup> février 2016.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Modification d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>, en poste de Rédacteur à temps complet.
- Modification d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>, en poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°06/ 2016 du conseil municipal 07 mars 2016, portant modification du tableau des effectifs de la commune,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de modifier :
  - Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, catégorie C, échelle 6, Indice Brut de 364 à 543, en poste de Rédacteur à temps complet, catégorie B, Indice brut 348 à 576, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
  - Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C, échelle 5, Indice Brut de 348 à 465, en poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B, Indice brut 350 à 614, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- **MODIFIE**, au 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tableau des emplois permanents de la commune et le fixe comme suit :

<b>EFFECTIFS A TEMPS COMPLET</b>				
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombres postes pourvus</b>	<b>Nombres d'emplois ouvert</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	0	1
Adjoint administratif	Rédacteur	TC	0	1
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	1
	<i>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	TC	2	1
	<i>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</i>	TC	1	1
	<i>Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe</i>	TC	3	3
<b>Total administratif à temps complet</b>			<b>9</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	3	3
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	3
<b>Total filière technique à temps complet</b>			<b>12</b>	<b>12</b>
<b>EFFECTIF A TEMPS NON COMPLET</b>				
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombres postes pourvus</b>	<b>Nombres d'emplois Ouvert</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	29.46	1	1
		30	1	1
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	28.65	1	1
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe			
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	10	1	1
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1
	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	34.26	1	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	18.11	1	1	
<b>Total technique à temps non complet</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.5	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M 1 <sup>ère</sup> classe	31.32	1	1
<b>Total médico-social à temps non complet</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>31</b>	<b>32</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**31/2016 MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Les modalités du régime indemnitaire du personnel communal ont été fixées par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013, appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Des modifications ont été apportées à ce régime indemnitaire par délibération n°75.2015 du 22.12.2015.

Dans le cadre de la finalisation de l'organisation du service technique, il s'avère nécessaire de modifier le régime indemnitaire des 2 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe en charge de l'encadrement de l'équipe technique.

Par ailleurs l'avancement au grade de rédacteur et de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe des 2 agents en charge respectivement des ressources humaines et du pôle juridique-accueil impose une redéfinition de leur régime indemnitaire.

Compte tenu des missions accomplies par :

- les deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe au service technique, en charge de l'encadrement de l'équipe des ateliers,
- le rédacteur et le rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, en charge respectivement des ressources humaines et du pôle juridique-accueil,

Il vous est proposé de modifier leur régime indemnitaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et fixant le régime indemnitaire applicable au personnel territorial,
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 et les arrêtés interministériels du 26 mai 2003 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002, modifié avec effet au 15.05.2014, fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
- Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, et l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
- Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la délibération du 6 mars 1992 instituant le régime indemnitaire au profit du personnel communal,
- Vu la délibération n°73/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013, fixant le régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- Vu la délibération n°93/2014 du 18 décembre 2014, portant modification du régime indemnitaire suite aux changements de grades des responsables des pôles administratifs et du départ en retraite du responsable du pôle technique du service de l'eau,
- Vu la délibération n°48/2015 du conseil municipal du 22 septembre 2015 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal liée aux transferts de personnel à la communauté d'agglomération de l'Albigeois et à la réorganisation du service technique,
- Vu la délibération n° 75/2015 du 22/12/2015, portant modification du régime indemnitaire pour tenir compte du transfert de personnel à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans le cadre de l'adhésion au service commun finances et du renforcement de service voirie,

**APRES AVOIR DELIBERE,**

▪ **DECIDE** d'apporter les modifications ci-dessous au régime indemnitaire du personnel,

➤ à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, pour :

1. Les deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe assurant les fonctions d'encadrement de l'équipe des ateliers :

- Une indemnité d'administration et de technicité correspondant à 5.1 fois le montant moyen annuel attaché à sa catégorie.

➤ A compter du 01.09.2016

2. Le rédacteur territorial en charge du pôle ressources humaines :

Compte tenu des missions d'encadrement et des responsabilités afférentes à son poste :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) correspondant à 3.4 fois le montant moyen annuel attaché à sa catégorie, payable en juin et en décembre,
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) affectée d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 1.2 fois le montant moyen annuel, payable mensuellement.

3. Le rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en charge du pôle juridique et accueil :

Compte tenu des missions d'encadrement et des responsabilités afférentes à son poste :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) correspondant à 3.4 fois le montant moyen annuel attaché à sa catégorie, payable en juin et en décembre,
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) affectée d'un coefficient multiplicateur d'ajustement de 1.2 fois le montant moyen annuel, payable mensuellement.

- **PRECISE** que les autres adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe gardent le régime indemnitaire de base des personnels de catégorie C comme fixé par délibération n°73/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013 .
- **PRECISE** que les autres dispositions prises par délibération n°73/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013 restent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- **FIXE** le montant de l'enveloppe à répartir conformément aux dispositions contenues dans la présente délibération sous réserve de la prise en compte de recrutements en cours d'année.
- **DELEGUE** la mise en œuvre de ces dispositions à Monsieur le Maire.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**32/2016 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe aux finances**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°14/2016, du conseil municipal du 12 avril 2016, votant le budget primitif 2016 de la commune,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif 2016 de la commune telle que présentée ci-dessous :



D/R	I/F	Gestio naire	Foncti on	Natur e	Opérati on	Antenn e	Libellé	DÉPENS ES	RECETTES
R	F	ADM	020	777		MAIRIE	Quote-part des subventions d'investissement transf		0,31
R	F	ADM	01	73681		MAIRIE	Emplacements publicitaires		-31 000,00
R	F	ADM	01	7368		MAIRIE	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE		31 000,00
R	F	ADM	01	7325		MAIRIE	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC		65 842,00
D	F	ADM	01	739113		MAIRIE	REVERSEMENTS CONVENTIONNELS DE FISCALITE	10 506,77	
D	F	ADM	01	739111		MAIRIE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	-10 506,77	
D	F	ADM	020	60632		MAIRIE	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 330,00	
D	F	DST	020	6068		MAIRIE	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 940,00	
D	F	ADM	023	611		SITE	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	720,00	
D	F	DST	20	615221		ECOLES	BATIMENTS PUBLICS	1 090,00	
D	F	DST	020	61551		ATELIER	MATERIEL ROULANT	24,00	
D	F	ADM	020	6156		MAIRIE	MAINTENANCE	48,00	
D	F	ADM	020	6232		MAIRIE	FETES ET CEREMONIES	540,00	
D	F	RH	020	64118		MAIRIE	AUTRES INDEMNITES	4 400,00	
D	F	RH	020	6455		MAIRIE	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 000,00	
D	F	ADM	020	6135		MAIRIE	LOCATIONS MOBILIERES	8 120,00	
D	F	ADM	020	022			DEPENSES IMPREVUES	42 630,31	
<b>TOTAL</b>								<b>65 842,31</b>	<b>65 842,31</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

#### 33/2016 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE DES EAUX

**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe aux finances**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°15/2016, du conseil municipal du 12 avril 2016, votant le budget primitif 2016 du service de l'eau,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget primitif 2016 du service de l'eau telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Opération	Libellé	DÉPENSES	RECETTES
D	F	DST	605		ACHATS D'EAU	-200,00	
D	F	DST	6152		ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	-500,00	
D	F	DST	61523		RESEAUX	500,00	
D	F	ADM	678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	
<b>TOTAL</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

<b>34/2016 PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ALBIGEOIS 2015-2020 AVIS DE LA COMMUNE</b>
---

**Rapporteur : Francis SALABERT, Maire**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour : les métropoles ; les communautés urbaines ; les communautés d'agglomération ; les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire, afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en œuvre.

A partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires.

Le PLH comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

- le nombre et les types de logements à réaliser ;
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Le projet de PLH 2015-2020 fixe les orientations de la politique de l'habitat albigeoise comme suit :

- Piloter la politique locale de l'habitat,
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'Albigeois,
- Répondre aux besoins des plus vulnérables,
- Répondre aux attentes de qualité du cadre de vie.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet de PLH 2015-2020 détermine à travers le programme d'actions territorialisés des objectifs de production de logements par commune.

Pour la commune de Lescure notamment, situé en pôle urbain central renforcé, le projet de PLH fixe un objectif de production de 540 logements sur la période 2015-2020 (dont 216 en locatif aidé afin de répondre à la loi SRU).

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a arrêté par délibération du 7 avril 2016 le projet de PLH 2015-2020, composé :

- Du diagnostic territorial,
- Des orientations-programmes d'actions
- Du programme d'actions territorialisés.

Ce projet a été transmis à la commune, le 21 avril 2016, afin qu'elle donne son avis dans le délai de deux mois imparti.

Une nouvelle délibération aura lieu au vu des avis réceptionnés dans les délais. Le projet sera ensuite transmis au préfet qui le soumettra, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat.

Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois délibèrera une nouvelle fois pour l'adoption du PLH. Il deviendra alors exécutoire si le préfet n'a pas demandé de modification dans les deux mois ou si ses demandes de modifications ont bien été apportées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 302-9.
- Vu la délibération n°2-42/2016 du Conseil Communautaire du 7 avril 2016, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Albigeois 2015-2020,
- Vu le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Albigeois 2015-2020,

#### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLH 2015-2020.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

Néant

*Levée de la séance 19h30*

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**DESPUJOL Christian**

**SALVY Isabelle**

**LARROQUE Julien**

**DEROUIN Laëtitia**

**CITERNE Daniel**

**LAURENT Jacques**

**MANIBAL Anne-Marie**

**DO Monique**

**MASSOL Michelle**

**PELLIEUX Ghislain**

**CANAC Alain**

**CHAIZE Max**

**RAFFANEL Gérard**

**LE NET Christine**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**FERRER Eric**

**AIZES Benoit**

**AZAM Audrey**

**FABRE Jérôme**